

ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI

Un peuple. Un But. Une Foi

DIRECTION DES SERVICES LEGISLATIFS



RESOLUTION N° 15-/AN-RM

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Réunie en séance plénière dans la salle Modibo KEITA, ce jour
.....2015,

Vu la Constitution du 25 Février 1992,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale,

**Vu la décision N° 13-029/PAN du 22 février 2013 Portant
règlement administratif de l'Assemblée nationale;**

Vu les nécessités de service ;

L'ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI,

- Considérant l'adoption par les Nations Unies le 25 septembre 2015 des Objectifs du Développement Durable;
- Considérant que les Objectifs du Développement Durable constituent un cadre économique, social et environnemental du développement durable prenant en compte les dispositions de

mobilisation des ressources nécessaires au financement de sa mise en œuvre ;

- Considérant la transposition par le Mali des Objectifs du Développement durable à l'issue des consultations nationales de 2013 ;
- Considérant la résolution de l'Union Inter Parlementaire recommandant aux Parlements membres de créer en leur sein des structures prenant en charge le suivi de la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- Considérant que l'Assemblée nationale du Mali est membre de l'Union Inter Parlementaire et souscrit à cette résolution ;
- Considérant que toutes les actions de l'Assemblée nationale s'inscrivent dans le cadre de la recherche du développement harmonieux de notre pays ;
- Considérant le suivi des Objectifs du Développement Durable comme un moyen de contrôle de l'action gouvernementale conforme aux prérogatives constitutionnelles de l'Assemblée nationale ;
- Considérant la Déclaration de la 4eme Conférence des Présidents de parlements relative à la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve les Objectifs du Développement Durable pour le Mali 2015-2030 et les considère comme point de référence de toutes politiques de développement durable;**
- **S'engage à contribuer à la mise en œuvre de ce nouveau cadre dans tous les actes législatifs ;**

- Exhorte le Gouvernement de la République du Mali à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des Objectifs du Développement Durable à l'horizon 2030 ;
- Recommande au Gouvernement l'élaboration et le dépôt à l'Assemblée nationale du Rapport annuel sur la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- Réaffirme sa ferme conviction que la lutte contre la pauvreté et le bien-être de nos populations passent nécessairement par la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- Décide de la mise en place d'un comité de suivi des Objectifs du Développement Durable pour le Mali dont la composition, l'organisation et le fonctionnement seront fixés par décision du Président de l'Assemblée nationale;
- Charge Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de transmettre la présente Résolution à Monsieur le Premier ministre conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Fait et délibéré à Bamako, le..... 2015

Le Secrétaire de séance

Le Président

Issaka SIDIBE

Commandeur de l'Ordre national